

**Zeitschrift:** Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse  
**Band:** 25 (1874)  
**Heft:** 4  
  
**Rubrik:** Bulletin des cantons

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 13.10.2024

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

- 5) Le bois des stations supérieures contient moins de cendre que celui des stations inférieures.
- 6) Le bois est beaucoup plus pauvre en cendre que les aiguilles.

Par conséquent :

- 7) Les exigences du mélèze sous le rapport des substances minérales sont d'autant plus grandes qu'il descend davantage de sa station naturelle vers le fond de la vallée.
- 8) Les forêts, particulièrement les futaies, consomment beaucoup moins de substances minérales nutritives, et appauvrissent bien moins le sol que les plantes agricoles, récoltées toutes les années.

En comparant les analyses des cendres du bois de diverses essences, M. Weber arrive au résultat que le mélèze enlève au sol deux fois plus de potasse et d'acide phosphorique que le pin sylvestre, et le hêtre trois fois plus.

---

### **Bulletin des cantons.**

---

**Grisons.** Depuis quelque temps, on commence à comprendre en Italie l'importance de l'économie forestière et à prendre des mesures pour l'améliorer. Un nouveau projet de loi a été soumis au parlement. L'article 1<sup>er</sup> détermine quels sont les forêts et les contrées qui seront soumises aux dispositions de la loi. Ce sont :

Les hauteurs des Alpes et de l'Apennin au-dessus de la région du châtaignier.

Les pentes inférieures des montagnes que leur forte inclinaison ou la nature de leur sol exposent à être délavées.

Les dunes de sable mouvant.

Les forêts qui protègent des fonds sous-jacents contre les éboulements, les avalanches, etc.

Les forêts dont l'existence est reconnue nécessaire à une localité ou à une contrée sous le rapport sanitaire.

L'art. 2 institue dans chaque province un comité forestier composé d'un président, d'un inspecteur-forestier, d'un ingénieur désigné par le ministre et de deux autres membres nommés par le conseil de la province.

Ce comité décidera quelles sont les surfaces qui seront soumises aux dispositions de la loi forestière. A cet effet il s'adjointra un membre du conseil de la commune que la décision concernera.

D'après une annexe du projet, le bassin du Pô renferme 209,807 hectares de terrains de montagnes et de collines qui doivent être reboisés (582,796 arpents). Ils se répartissent à peu près comme suit sur différentes provinces.

Novare	47,318 hectares.	Transport	151,200 hectares.
Turin	43,523 »	Plaisance	16,598 »
Parme	38,125 »	Brescia	10,000 »
Cuneo	22,234 »	Côme	3,100 »
		Sondrio	249 »
Transport	151,200 hectares.	Total	181,147 hectares.

La loi a d'abord été soumise au sénat, et on espérait pouvoir la transmettre à la chambre des députés en avril.

*Coaz.*

### Composition de la société des forestiers en février 1874.

Membres honoraires	8
Membres ordinaires en Suisse	312
» à l'étranger	9
<b>Total</b>	<b>329</b>

Les membres suisses se répartissent comme suit entre les différents cantons :

Tessin	70	Lucerne	8
Berne	47	Bâle-ville	7
Argovie	23	Schwyz	7
Vaud	23	Appenzell Rh. ext.	5
Zürich	20	Thurgovie	5
Fribourg	16	Haut-Unterwald	5
Soleure	15	Glaris	4
St. Gall	15	Uri	4
Grisons	11	Valais	4
Neuchâtel	11	Bâle-campagne	3

Schaffhouse	3	} Genève	1
Bas-Unterwald	3	} Zoug	1
Appenzell, Rh. intér.	1		

**Membres à l'étranger.**

3 en Allemagne.

3 en Autriche.

2 en France.

1 en Suède.

**Membres honoraires.**

Allemagne 5

Amérique du Nord 2

Suisse 1

**Réunion des forestiers suisses à Bulle.**

L'assemblée fédérale des forestiers est convoquée à Bulle, Canton de Fribourg, pour le dimanche 16, le lundi 17 et le mardi 18 août 1874. Le 19 les assistants auront l'occasion de visiter l'établissement de la société des eaux et forêts à Fribourg.

Le président de la fête élu à Locarno, Mr. le conseiller national Jaquet, ayant pour des raisons de santé donné sa démission comme membre du conseil d'état et directeur de l'intérieur, le comité a prié son successeur, Mr. le conseiller d'état Théraulaz-Chiffelle, de se charger de la présidence.

**A V I S.**

Nous avons l'honneur d'annoncer à nos lecteurs que le retard des livraisons mensuelles du Journal forestier a été causé non pas par Mons. le traucteur ni par l'imprimerie même, mais plutôt parcequ'il était nécessaire de mieux régler les conditions sous lesquelles l'imprimerie a fait ses engagements envers la société des forestiers suisses.

Nous espérons cependant d'expédier sous peu les livraisons retardées.  
LENZBOURG, le 15 Juillet 1874.

Imprimerie HEGNER.